

## DECISION DU PRESIDENT

### Décision n°2019-49 : Vaucluse Provence Attractivité - Cotisation 2019

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment « pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, »

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », intégrant le soutien financier aux structures associatives, ayant pour objectifs de favoriser la création, la reprise ou le développement de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets.

CONSIDERANT que Vaucluse Provence Attractivité, qui assure notamment la promotion du département du Vaucluse dans toutes ses dimensions et renforce ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes, des talents et des investisseurs, sollicite de la CCEPPG le renouvellement de sa cotisation pour l'année 2019, fixée à la somme de 12 839.00 euros correspondant au barème des cotisations adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence Vaucluse Provence attractivité du 18 avril 2018,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE REGLER** la cotisation 2019 à l'Agence Départementale de l'attractivité de Vaucluse, dite Vaucluse Provence Attractivité, sise 12, Rue Collège de la Croix à Avignon (84000), dont le montant annuel est arrêté à 12 839.00 euros TTC.

**Article 2 : DE PRECISER** que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en juin et en août 2019.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 23 avril 2019

Le Président,  
Patrick ADRIEN

